

# PROCÈS-VERBAL

-

## DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

### DU MERCREDI 29 AVRIL 2026

*Arrêté à la séance du conseil municipal du 29 juin 2026*

## ORDRE DU JOUR

### 1. Affaires financières :

- Subventions aux associations et participation scolaire obligatoire 2026 ;
- Subvention d'équilibre CCAS et Restaurant Municipal 2026 ;
- Taux d'imposition 2026 ;
- Présentation du Budget autonome « **Port de Port-Blanc** » ;
  - Compte Financier Unique 2025 ;
  - Affectation des résultats 2025 ;
  - Budget Primitif 2026 ;
- Présentation du Budget autonome « **Mouillages de Bugélès** » ;
  - Compte Financier Unique 2025 ;
  - Affectation des résultats 2025 ;
  - Budgets Primitifs 2026 ;
- Présentation du Budget annexe « **Centre nautique** » ;
  - Compte Financier Unique 2025 ;
  - Affectation des résultats 2025 ;
  - Budget Primitif 2026 ;
- Présentation du Budget annexe « **Centre de vacances** » ;
  - Compte Financier Unique 2025 ;
  - Affectation des résultats 2025 ;
  - Budget Primitif 2026 ;
- Présentation du Budget autonome « **Campings** » ;
  - Compte Financier Unique 2025 ;
  - Affectation des résultats 2025 ;
  - Budget Primitif 2026 ;
- Présentation du **Budget principal** de la Commune ;
  - Compte Financier Unique 2025 ;
  - Affectation des résultats 2025 ;
  - Budget Primitif 2026 ;
- Mise en place de la fongibilité des crédits en fonctionnement et en investissement pour les Budgets Camping, Port de Port-Blanc et Mouillages de Bugélès ;
- Indemnités de fonction des élus.

### 2. Affaires générales : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, en application des articles L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**3. Recrutement de personnel saisonnier et pour accroissement temporaire d'activité**

**4. Nomination du représentant communal au sein de l'Assemblée Spéciale de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) « Lannion Trégor Aménagement »**

**5. Questions diverses**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf avril à dix-neuf heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de PENVÉNAN, légalement convoqué le 16 avril 2026, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yvon LIRZIN, Maire.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 23**

**ÉTAIENT PRESENTS** : M. LIRZIN Yvon, M. MATHÉ Jacques, Mme GÜNEY Lorène, M. POUGNARD Xavier, Mme DERRIEN Anne-Marie, M. LETTY Patrick, Mme GRIS Chantal, M. MONTIER François, M. BOUDOU Laurent, Mme LE MORVAN Claire, M. PRAT Didier, M. LOUTRAGE Jean-Marie, Mme MERCERON Armelle, Mme DUFOUR Laurence, Mme LE QUEMENT Isabelle, M. Yohann ROCHEREAU, Mme CONSTANTIN Anne-Perrine, M. MALLO Cédric, Mme TRANVOUEZ Anne, M. DUFOUIN Eric, Mme ALLAIN Pascale.

**PROCURATIONS** : Mme Florence LE CALVEZ à M. LETTY Patrick  
M. Alexandre GUILBAUD à Mme ALLAIN Pascale

**SECRÉTAIRE** : Mme CONSTANTIN Anne-Perrine

**ASSISTAIENT ÉGALEMENT** : M. LE DANTEC Mathieu, Directeur Générale des Services,  
Mme CARRE Christine, Directrice du service Finances

**Présents : 21**

**Pouvoirs : 2**

**Votants : 23**

**Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Mme CONSTANTIN Anne-Perrine a été désignée, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.**

## **1. AFFAIRES FINANCIERES**

### **1.1 – DCM\_2026\_022 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET PARTICIPATION SCOLAIRE OBLIGATOIRE**

Monsieur le Maire présente les propositions d'attribution de subventions pour l'année 2026.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances–Affaires Générales sur les propositions d'attribution de subventions au titre de l'année 2026 ;

**CONSIDÉRANT** les demandes reçues en mairie et retenues par la Commission des Finances – Affaires Générales réunie le 13 avril 2026 ;

*Madame Pascale ALLAIN s'interroge sur les critères mis en œuvre pour fixer le montant des subventions.*

*Mme Lorène GÜNEY précise qu'il s'agit des mêmes critères que ceux fixer sous l'ancienne mandature.*

*Madame Pascale ALLAIN estime que la subvention de l'OGEC ne devrait pas figurer dans le tableau des subventions des associations puisque c'est une participation obligatoire de la collectivité.*

*Mme Anne TRANVOUEZ demande si la gratuité des salles pour les associations qui organisent des manifestations est maintenue.*

*Mme Lorène GÜNEY explique qu'il n'y a pas eu de changement à ce niveau et que les associations communales bénéficient toujours d'une gratuité par an. Il en est de même pour celles qui ne perçoivent pas de subvention.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte**, à l'unanimité, par **23 voix POUR**, les propositions d'attribution de subventions aux associations communales pour les secteurs du Sport, Education/Vie scolaire, Art/Culture/Patrimoine/Animation/Loisirs, Social/Humanitaire/Santé, Associations Patriotiques et Associations Conventionnées présentées ci-dessous :

<b>ASSOCIATIONS COMMUNALES (A)</b>	
<b>BÉNÉFICIAIRES</b>	<b>PROPOSITIONS</b>
<b>1) SPORT</b>	
JA Penvénan	<b>9 200,00 €</b>
<b>2) EDUCATION / VIE SCOLAIRE</b>	
- OGEC du Sacré Cœur (contrat d'association - maternelle et élémentaire)	<b>35 671,02 €</b>
-Amicale Laïque Ecole Publique	<b>1 500,00 €</b>
-APEL du Sacré Cœur	<b>500,00 €</b>
<b>3) ART / CULTURE / PATRIMOINE / ANIMATION / LOISIRS</b>	
Euphémé	<b>1 500,00 €</b>
Amicale des Misainiers du Trégor	<b>200,00 €</b>
Direg Noad Porz Gwen	<b>400,00 €</b>
Kan ar Skrilh	<b>250,00 €</b>
Société de chasse « La Trégorroise »	<b>200,00 €</b>
<b>4) SOCIAL / HUMANITAIRE / SANTE</b>	
Pen Ty Coz	<b>500,00 €</b>
<b>5) PATRIOTIQUES</b>	
Les Cols Bleus	<b>100,00 €</b>
Fédération Nationale des Officiers Mariniers Section Penvénan	<b>100,00 €</b>
1788 Médaille Militaire	<b>100,00 €</b>
<b>6) CONVENTIONNÉES</b>	
Air du Large	<b>17 000,00 €</b>
Association Tennis Penvénan (convention tripartite avec le Département)	<b>4 000,00 €</b>
Fur Ha Foll - Réalisation d'animations et de spectacles sur la commune sur factures	<b>4 900,00 €</b>
<b>SOUS TOTAL (A)</b>	<b>77 121,02€</b>

- **ADOpte**, à l'unanimité, par 23 voix **POUR**, les propositions d'attribution de subventions **aux associations non communales pour tous les secteurs**, présentées ci-dessous :

<b>ASSOCIATIONS NON COMMUNALES (B)</b>	
<b>BÉNÉFICIAIRES</b>	<b>PROPOSITIONS</b>
<b>4) SOCIAL / HUMANITAIRE / SANTE</b>	
Secours Populaire Français - Tréguier	<b>500,00 €</b>
Comice Agricole – Canton Tréguier	<b>500,00 €</b>
Les Restos du Cœur	<b>700,00 €</b>
Don du sang du Trégor	<b>115,00 €</b>
Solitrégor	<b>200,00 €</b>
<b>SOUS TOTAL (B)</b>	<b>2 015,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL (A) + (B)</b>	<b>79 136,02€</b>

- **HABILITE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions utiles à cet effet.

- **PRÉCISE** que les montants adoptés seront imputés sur le budget principal de la Commune.

#### **1.2 - DCM\_2026\_023 - SUBVENTION D'ÉQUILIBRE AU CCAS ET AU RESTAURANT MUNICIPAL POUR L'EXERCICE 2026**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Budget Principal du C.C.A.S de la Commune de Penvénan ainsi que son Budget Annexe "Restaurant Municipal" nécessitent pour l'année 2026 les subventions d'équilibre ci-dessous :

<b>BUDGET</b>		<b>2026</b>
<b>CCAS</b> Budget Principal	Subvention	42 000.00 €
	1/3 concessions cimetières	1 810.00 €
	<b>S/TOTAL</b>	<b>43 810.00 €</b>
<b>RESTAURANT MUNICIPAL</b>	Subvention	<b>87 500.00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>131 310.00 €</b>

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**VU** le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale ;

**VU** la réunion du Conseil d'Administration du C.C.A.S du 12 mars 2026 ;

**VU** l'avis favorable, à la majorité, de la Commission des Finances – Affaires Générales réunie le 13 avril 2026 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est indispensable de garantir la pérennité des moyens d'actions du CCAS, pour assurer ses missions obligatoires d'aide sociale, en faveur de toutes les catégories de population : les personnes en situation de précarité, les familles, les jeunes, les personnes âgées et les personnes handicapées ;

**CONSIDÉRANT** que le service de Restauration Municipale assure la fourniture des repas de l'école publique et de l'école privée du Sacré Cœur, ainsi que du Plan mercredi ;

*Mme Pascale ALLAIN demande des précisions sur la majoration de la subvention du restaurant municipal de 27 500 €.*

*M. Mathieu LE DANTEC explique qu'il s'agit d'un surcoût relatif à la mise en œuvre d'une période de préparation au reclassement (PPR) suite à l'inaptitude d'un agent. Malgré son absence du service, sa rémunération est maintenue pendant un an.*

*M. Eric DUFOUIN s'interroge sur le différentiel entre le prix du repas facturé aux parents et son coût de confection.*

*M. Mathieu LE DANTEC précise que l'objet de cette subvention vise justement à compenser cet écart qui est d'environ 2 €/repas. 3.60 € facturés aux parents pour un coût d'environ 5.60 €.*

*M. Eric DUFOUIN estime qu'il conviendrait de réaliser un bilan de ce dispositif pour en connaître le coût réel.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'attribuer pour l'année 2026, les subventions d'équilibre suivantes :

- Budget Principal du CCAS :	43 810.00 €
- Budget Annexe « Restaurant Municipal » :	87 500.00 €
Soit au total la somme de :	<b>131 310.00 €</b>

- **DIT** que ces sommes seront inscrites au Budget principal de la Commune de Penvénan.

### 1.3 – DCM\_2026\_024 - TAUX D'IMPOSITION 2026

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient désormais depuis 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Il indique que ce transfert du taux départemental est accompagné de l'application d'un coefficient correcteur afin d'assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances communales qui est sans impact pour le contribuable.

Monsieur le Maire rappelle également que depuis 2020, le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme précitée.

Ainsi, à partir de 2023, ce taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale doit être à nouveau voté.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de poursuivre la maîtrise de la fiscalité locale pour l'année 2025 et ainsi de ne pas augmenter les taux d'imposition.

**ENTENDU** l'exposé ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

**VU** l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 du 28 décembre 2019 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales ;

**VU** le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies ;

**VU** la Loi n° 2025-127 de finances pour 2025 du 14 février 2025 ;

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances - Affaires Générales réunie le 13 avril 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que depuis 2021 pour compenser la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales, le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est transféré aux communes et vient s'additionner au taux communal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **VOTE, à l'unanimité**, les taux suivants pour l'année 2026, à savoir :

<b>TAXES</b>	<b>TAUX</b>
Taxe habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	<b>18.57 %</b>
Taxe foncière sur les propriétés bâties : (Taux communal + taux départemental)	<b>25.68% + 19.53 % = 45.21 %</b>
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	<b>75.41%</b>

## **1.4 - PRÉSENTATION DU BUDGET AUTONOME DU PORT DE PORT-BLANC**

### **1.4.1 - DCM\_2026\_025 - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET AUTONOME DU PORT DE PORT-BLANC DE L'EXERCICE 2025**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que tous les budgets de la Commune sont éligibles au compte financier unique (CFU) qui est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion et dont le vote constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion.

Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion, apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné et simplifie les procédures car sa production est totalement dématérialisée.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-14 et L. 2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que Monsieur le Maire, pour présider la séance du vote du CFU ;

**VU** le CFU 2025 du budget autonome du Port de Port Blanc ;

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances – Administration Générale du 13 avril 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Jacques MATHE a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du CFU 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote et a quitté la salle pour laisser la présidence à Monsieur Jacques MATHE ;

**CONSIDÉRANT** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en œuvre de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**CONSIDÉRANT** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Après s'être fait présenter le CFU de l'exercice 2025 ;

*Mme Pascale ALLAIN interroge le Directeur Général des Services au sujet des amortissements.*

*M. Mathieu LE DANTEC explique que le Port est un service public industriel et commercial (SPIC) avec un budget hors taxe soumis obligatoirement aux amortissements des biens. L'amortissement comptable se traduit par une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement. Ce mécanisme est très contraignant pour l'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement car il oblige à augmenter régulièrement les tarifs pour équilibrer cette section alors que la section d'investissement dispose d'un surplus de crédits non utilisés.*

*M. Mathieu LE DANTEC précise qu'un rendez-vous est prévu prochainement avec M. THOMAS, le Conseiller aux élus locaux du territoire pour faire notamment le point sur la situation financière de la collectivité. Il envisagera, avec lui, la possibilité de valoriser les missions du service réalisées en régie dont le changement des corps-morts sur l'estran par exemple. En effet, la valorisation des tâches en régie permet, dans certains cas, de retransférer des crédits de la section d'investissement (dépense) à la section de fonctionnement (recette). Sans cette pratique, le transfert de crédits de l'investissement vers le fonctionnement n'est pas autorisé.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE, par 21 voix POUR et 1 abstention (Mme ALLAIN Pascale) :**

- **D'ACTER** la présentation faite du CFU 2025 du budget autonome du Port de Port Blanc ci-après :

<b>I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
<b>PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A</b>

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	31 569,59	110 160,62	141 730,21
	Recettes réalisées (1)	B	31 569,59	109 881,73	141 451,32
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	79 321,44	125 040,17	204 361,61
	Dépenses réalisées (1)	E	27 640,39	121 754,16	149 394,55
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	3 929,20	-11 872,43	-7 943,23
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	47 751,85	14 879,55	62 631,40
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	51 681,05	3 007,12	54 688,17
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	51 681,05	3 007,12	54 688,17

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

- **D'APPROUVER** le compte financier unique 2025 du budget autonome du Port de Port-Blanc.
- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### 1.4.2 – DCM\_2026\_026 - AFFECTATION DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION DU BUDGET AUTONOME DU PORT DE PORT-BLANC DE L'EXERCICE 2025

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé ce jour le compte financier unique du budget autonome « Port de Port-Blanc » de l'exercice 2025,

**VU** l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances – Administration Générale du 13 avril 2026 ;

**CONSTATANT** que, pour le budget suivant, le compte financier unique 2025 fait apparaître un excédent ou un déficit de fonctionnement ou d'exploitation cumulé de :

- **Port de Port-Blanc : 3 007.12 €**

*Mme Anne TRANVOUEZ demande à prendre la parole pour expliquer la position de son groupe « Unis pour agir » sur les délibérations relatives à l'affectation des résultats et aux budgets primitifs 2026 :*

*« Notre groupe votera pour le CFU et votera contre le budget primitif 2026.*

*Nous ne méconnaissons pas les contraintes techniques, notamment le poids des restes à réaliser et les délais très courts de préparation. Nous savons qu'un budget est indispensable au fonctionnement de notre commune.*

*Pour autant, l'augmentation de certains postes de dépenses nous laisse perplexes 350 000€ pour l'ilot Gelgon et par exemple 120 000 € d'augmentation pour des études. Ce manque de visibilité, conjugué à un temps de concertation trop réduit, ne nous permet pas de valider la trajectoire de la majorité.*

*Faute d'un cap politique clair et d'une vision précise des priorités de la mandature qu'il s'agisse du fonctionnement ou des investissements futurs nous choisissons la voie de la prudence par un vote contre. »*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE, à la majorité, par 21 voix POUR et 2 voix CONTRE** (M. Eric DUFOUIN et Mme Anne TRANVOUEZ) d'affecter les résultats de fonctionnement ou d'exploitation comme suit :

<b>Port de Port-Blanc :</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>3 007.12 €</b>
	Affectation au compte 1068 (excédents capitalisés)	0 €
002 R	<b>Excédent</b> de fonctionnement reporté	<b>3 007.12 €</b>
001 R	<b>Excédent</b> d'investissement	<b>51 681.05 €</b>

#### 1.4.3 – DCM\_2026\_027 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET AUTONOME DU PORT DE PORT-BLANC

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles 1612 et suivants ;

**VU** l'article L 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux règles d'équilibre des SPIC « Service Public Industriel et Commercial » ;

**VU** l'avis favorable, à la majorité, de la Commission des Finances – Administration Générale réunie le 13 avril 2026 ;

**VU** le projet de budget 2026 présenté par Monsieur le Maire qui s'équilibre comme suit, en dépenses et en recettes :

<b>BUDGET PORT DE PORT-BLANC HT</b>	
Section de Fonctionnement	<b>115 350.85 €</b>
Section d'Investissement	<b>85 588.78 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOPTE, à la majorité, par 20 voix POUR, 2 voix CONTRE** (M. Eric DUFOUIN et Mme Anne TRANVOUEZ) **et 1 abstention** (Mme Pascale ALLAIN) le budget autonome 2026 du Port de Port-Blanc.
- **PRÉCISE** que les crédits sont votés au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

#### 1.5 - PRÉSENTATION DU BUDGET AUTONOME « MOUILLAGES DE BUGUÉLÈS »

##### 1.5.1 – DCM\_2026\_028 - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET AUTONOME « MOUILLAGES DE BUGUÉLÈS » DE L'EXERCICE 2025

Monsieur le Maire informe l'assemblée que tous les budgets de la Commune sont éligibles au compte financier unique (CFU) qui est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion et dont le vote constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion.

Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion, apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné et simplifie les procédures car sa production est totalement dématérialisée.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-14 et L. 2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que Monsieur le Maire, pour présider la séance du vote du CFU ;

**VU** le CFU 2025 du budget autonome « Mouillages de Buguéès » ;

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances – Administration Générale du 13 avril 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Jacques MATHE a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du CFU 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote et a quitté la salle pour laisser la présidence à Monsieur Jacques MATHE ;

**CONSIDÉRANT** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en œuvre de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**CONSIDÉRANT** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Après s'être fait présenter le CFU de l'exercice 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE, à l'unanimité, par 22 voix POUR :**

- **D'ACTER** la présentation faite du CFU 2025 du budget autonome « Mouillages de Buguéès » ci-après :

<b>I - INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	I
<b>PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE</b>	A

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	4 967,54	27 765,14	32 732,68
	Recettes réalisées (1)	B	4 967,54	28 168,12	33 135,66
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	17 693,27	36 977,54	54 670,81
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	31 015,68	31 015,68
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	4 967,54	-2 847,56	2 119,98
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	12 725,73	9 212,40	21 938,13
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	17 693,27	6 364,84	24 058,11
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	17 693,27	6 364,84	24 058,11

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

- **D'APPROUVER** le compte financier unique 2025 du budget autonome « Mouillages de Buguéls » ;
- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### 1.5.2 - DCM\_2026\_029 - AFFECTATION DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION DU BUDGET AUTONOME « MOUILLAGES BUGUÉLÈS » DE L'EXERCICE 2025

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé ce jour, le compte financier unique du budget autonome « Mouillages de Buguéls » de l'exercice 2025 ;

**VU** l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances – Administration Générale réunie le 13 avril 2026 ;

**CONSTATANT** que, pour le budget suivant, le compte financier unique 2025 fait apparaître un excédent ou un déficit de fonctionnement ou d'exploitation cumulé de :

- **Mouillages de Buguéls :** **6 364.84 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE, à la majorité, par 21 voix POUR et 2 voix CONTRE** (M. Eric DUFOUIN et Mme Anne TRANVOUEZ) d'affecter les résultats de fonctionnement ou d'exploitation comme suit :

<b>Mouillages de Buguéls :</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>6 364.84 €</b>
	Affectation au compte 1068 (excédents capitalisés)	0 €
<b>002 R</b>	<b>Excédent de fonctionnement</b> reporté	<b>6 364.84 €</b>
<b>001 R</b>	<b>Excédent d'investissement</b> reporté	<b>17 693.27 €</b>

### 1.5.3 – DCM\_2026\_030 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET AUTONOME « MOUILLAGES DE BUGUÉLÈS »

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles 1612 et suivants ;

**VU** l'article L 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux règles d'équilibre des SPIC « Service Public Industriel et Commercial » ;

**VU** l'avis favorable à la majorité de la Commission des Finances – Administration Générale réunie le 13 avril 2026 ;

**VU** le projet de budget 2026 présenté par Monsieur le Maire qui s'équilibre comme suit, en dépenses et en recettes :

<b>BUDGET MOUILLAGES DE BUGUELES TTC</b>	
Section de Fonctionnement	<b>34 364.84 €</b>
Section d'Investissement	<b>24 727.06 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOPTE, à la majorité, par 20 voix POUR, 2 voix CONTRE** (M. Eric DUFOUIN et Mme Anne TRANVOUEZ) **et 1 abstention** (Mme Pascale ALLAIN), le budget autonome 2026 « Mouillages de Buguéls ».
- **PRÉCISE** que les crédits sont votés au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

### 1.6 - PRÉSENTATION DU BUDGET ANNEXE « CENTRE NAUTIQUE »

#### 1.6.1 – DCM\_2026\_031 - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET ANNEXE « CENTRE NAUTIQUE » DE L'EXERCICE 2025

Monsieur le Maire informe l'assemblée que tous les budgets de la Commune sont éligibles au compte financier unique (CFU) qui est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion et dont le vote constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion.

Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion, apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné et simplifie les procédures car sa production est totalement dématérialisée.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-14 et L. 2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que Monsieur le Maire, pour présider la séance du vote du CFU ;

**VU** le CFU 2025 du budget annexe « Centre Nautique » ;

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances – Administration Générale du 13 avril 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Jacques MATHE a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du CFU 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote et a quitté la salle pour laisser la présidence à Monsieur Jacques MATHE ;

**CONSIDÉRANT** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en œuvre de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**CONSIDÉRANT** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Après s'être fait présenter le CFU de l'exercice 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE, à l'unanimité, par 22 voix POUR :**

- **D'ACTER** la présentation faite du CFU 2025 du budget annexe « Centre Nautique » ci-après :

COMMUNE DE PENVENAN - BUDGET CENTRE NAUTIQUE - CFU - 2025

<b>I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
<b>PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>B1</b>

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	78 674,71	366 725,21	445 399,92
	Recettes réalisées (1)	B	78 674,71	425 357,73	504 032,44
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	78 679,28	366 725,21	445 404,49
	Dépenses réalisées (1)	E	78 638,42	348 553,10	427 191,52
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	36,29	76 804,63	76 840,92
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	4,57	0,00	4,57
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	40,86	76 804,63	76 845,49
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	40,86	76 804,63	76 845,49

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre.

- **D'APPROUVER** le compte financier unique 2025 du budget annexe « Centre Nautique ».
- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### 1.6.2 - DCM\_2026\_032 - AFFECTATION DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION DU BUDGET ANNEXE « CENTRE NAUTIQUE » DE L'EXERCICE 2025

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé ce jour le compte financier unique du budget annexe « Centre nautique » de l'exercice 2025,

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances – Administration Générale du 13 avril 2026 ;

**CONSTATANT** que, pour le budget suivant, le compte financier unique 2025 fait apparaître un excédent ou un déficit de fonctionnement ou d'exploitation cumulé de :

- **Centre Nautique :** **76 804.63 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE, à la majorité, par 21 voix POUR et 2 voix CONTRE** (M. Eric DUFOUIN et Mme Anne TRANVOUEZ) d'affecter les résultats de fonctionnement ou d'exploitation comme suit :

<b>Centre Nautique :</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>76 804.63 €</b>
	Affectation au compte 1068 (excédents capitalisés)	<b>76 804.63 €</b>
002 R	<b>Excédent</b> de fonctionnement reporté	<b>0 €</b>
001 R	<b>Excédent</b> d'investissement reporté	<b>40.86 €</b>

### 1.6.3 - DCM\_2026\_033 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET ANNEXE « CENTRE NAUTIQUE »

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles 1612 et suivants ;

**VU** l'avis favorable, à la majorité, de la Commission des Finances – Administration Générale réunie le 13 avril 2026 ;

**VU** le projet de budget 2026 présenté par Monsieur le Maire qui s'équilibre comme suit, en dépenses et en recettes :

<b>CENTRE NAUTIQUE TTC</b>	
Section de Fonctionnement	<b>413 836.13 €</b>
Section d'Investissement	<b>84 109.44 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte, à la majorité, par 20 voix POUR, 2 voix CONTRE** (M. Eric DUFOUIN et Mme Anne TRANVOUEZ) **et 1 abstention** (Mme Pascale ALLAIN), le budget annexe 2026 « Centre Nautique ».
- **PRÉCISE** que les crédits sont votés au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

## **1.7 PRÉSENTATION DU BUDGET ANNEXE « CENTRE DE VACANCES »**

### **1.7.1 - DCM\_2026\_034 - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET ANNEXE « CENTRE DE VACANCES » DE L'EXERCICE 2025**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que tous les budgets de la Commune sont éligibles au compte financier unique (CFU) qui est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion et dont le vote constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion.

Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion, apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné et simplifie les procédures car sa production est totalement dématérialisée.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-14 et L. 2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que Monsieur le Maire, pour présider la séance du vote du CFU ;

**VU** le CFU 2025 du budget annexe « Centre de Vacances » ;

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances – Administration Générale du 13 avril 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Jacques MATHE a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du CFU 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote et a quitté la salle pour laisser la présidence à Monsieur Jacques MATHE ;

**CONSIDÉRANT** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en œuvre de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**CONSIDÉRANT** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Après s'être fait présenter le CFU de l'exercice 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE, à l'unanimité, par 22 voix POUR :**

- **D'ACTER** la présentation faite du CFU 2025 du budget annexe « Centre de Vacances » ci-après :

<b>I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
<b>PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>B1</b>

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	51 137,55	260 181,92	311 319,47
	Recettes réalisées (1)	B	51 137,55	248 942,63	300 080,18
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	134 508,59	280 643,61	415 152,20
	Dépenses réalisées (1)	E	20 448,81	224 150,99	244 599,80
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	30 688,74	24 791,64	55 480,38
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	83 371,04	20 461,69	103 832,73
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	114 059,78	45 253,33	159 313,11
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	114 059,78	45 253,33	159 313,11

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

- **D'APPROUVER** le compte financier unique 2025 du budget annexe « Centre de Vacances ».
- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### 1.7.2 - DCM\_2026\_035 - AFFECTATION DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION DU BUDGET ANNEXE « CENTRE DE VACANCES » DE L'EXERCICE 2025

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé ce jour le compte financier unique du budget annexe « Centre de Vacances » de l'exercice 2024,

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances – Administration Générale du 13 avril 2026 ;

**CONSTATANT** que, pour le budget suivant, le compte financier unique 2025 fait apparaître un excédent ou un déficit de fonctionnement ou d'exploitation cumulé de :

- **Centre de Vacances : 45 253.33 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE, à la majorité, par 21 voix POUR et 2 voix CONTRE** (M. Eric DUFOUIN et Mme Anne TRANVOUEZ) d'affecter les résultats de fonctionnement ou d'exploitation comme suit :

<b>Centre de Vacances :</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>45 253.33 €</b>
	Affectation au compte 1068 (excédents capitalisés)	<b>24 653.33 €</b>
002 R	<b>Excédent</b> de fonctionnement reporté	<b>20 600.00 €</b>
001 R	<b>Excédent</b> d'investissement reporté	<b>114 059.78 €</b>

### 1.7.3 - DCM\_2026\_036 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET ANNEXE « CENTRE DE VACANCES »

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles 1612 et suivants ;

**VU** l'avis favorable, à la majorité, de la Commission des Finances – Administration générale, réunie le 13 avril 2026 ;

**VU** le projet de budget 2026 présenté par Monsieur le Maire qui s'équilibre comme suit, en dépenses et en recettes :

<b>CENTRE DE VACANCES TTC</b>	
Section de Fonctionnement	<b>276 283.03 €</b>
Section d'Investissement	<b>141 899.13 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte**, à la majorité, par **20 voix POUR**, **2 voix CONTRE** (M. Eric DUFOUIN et Mme Anne TRANVOUEZ) et **1 abstention** (Mme Pascale ALLAIN), le budget annexe 2026 « Centre de Vacances ».
- **PRÉCISE** que les crédits sont votés au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

### 1.8 PRÉSENTATION DU BUDGET AUTONOME « CAMPINGS »

#### 1.8.1 - DCM\_2026\_037 - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET AUTONOME « CAMPINGS » DE L'EXERCICE 2025

Monsieur le Maire informe l'assemblée que tous les budgets de la Commune sont éligibles au compte financier unique (CFU) qui est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion et dont le vote constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion.

Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion, apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné et simplifie les procédures car sa production est totalement dématérialisée.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-14 et L. 2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que Monsieur le Maire, pour présider la séance du vote du CFU ;

**VU** le CFU 2025 du budget autonome « Campings » ;

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances – Administration Générale du 13 avril 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Jacques MATHE a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du CFU 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote et a quitté la salle pour laisser la présidence à Monsieur Jacques MATHE ;

**CONSIDÉRANT** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en œuvre de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**CONSIDÉRANT** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Après s'être fait présenter le CFU de l'exercice 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE, à l'unanimité, par 22 voix POUR :**

- **D'ACTER** la présentation faite du CFU 2025 du budget autonome « Campings » ci-après :

COMMUNE DE PENVENAN - BUDGET CAMPING MUNICIPAL - - 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
PRESENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE					A
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	18 713,46	117 042,60	135 756,06
	Recettes réalisées (1)	B	18 713,46	134 536,39	153 249,85
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	50 819,59	130 114,26	180 933,85
	Dépenses réalisées (1)	E	7 889,29	112 946,89	120 836,18
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	10 824,17	21 589,50	32 413,67
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	32 106,13	13 071,66	45 177,79
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	42 930,30	34 661,16	77 591,46
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	42 930,30	34 661,16	77 591,46

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

- **D'APPROUVER** le compte financier unique 2025 du budget autonome « Campings ».
- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### 1.8.2 - DCM\_2026\_038 - AFFECTATION DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION DU BUDGET AUTONOME « CAMPINGS » DE L'EXERCICE 2025

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé ce jour le compte financier unique du budget autonome « Campings » de l'exercice 2025,

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances – Administration Générale réunie le 13 avril 2026 ;

**CONSTATANT** que, pour le budget suivant, le compte financier unique 2025 fait apparaître un excédent ou un déficit de fonctionnement ou d'exploitation cumulé de :

- **Campings :** **34 661.16 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE, à la majorité, par 21 voix POUR et 2 voix CONTRE** (M. Eric DUFOUIN et Mme Anne TRANVOUEZ) d'affecter les résultats de fonctionnement ou d'exploitation comme suit :

<b>Campings :</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>34 661.16 €</b>
	Affectation au compte 1068 (excédents capitalisés)	0 €
<b>002 R</b>	<b>Excédent</b> de fonctionnement reporté	<b>34 661.16 €</b>
<b>001 R</b>	<b>Excédent</b> d'investissement reporté	<b>42 930.30 €</b>

### 1.8.3 - DCM\_2026\_039 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET AUTONOME « CAMPINGS »

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles 1612 et suivants ;

**VU** l'article L 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux règles d'équilibre des SPIC « Service Public Industriel et Commercial » ;

**VU** l'avis favorable, à la majorité, de la Commission des Finances – Administration Générale, réunie le 13 avril 2026 ;

**VU** le projet de budget 2026 présenté par Monsieur le Maire qui s'équilibre comme suit, en dépenses et en recettes :

<b>CAMPINGS HT</b>	
Section de Fonctionnement	<b>138 661.16 €</b>
Section d'Investissement	<b>60 471.60 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte, à la majorité, par 20 voix POUR, 2 voix CONTRE** (M. Eric DUFOUIN et Mme Anne TRANVOUEZ) **et 1 abstention** (Mme Pascale ALLAIN), le budget autonome 2026 « Campings ».
- **PRÉCISE** que les crédits sont votés au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

## **1.9 PRÉSENTATION DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

### **1.9.1 - DCM\_2026\_040 - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE L'EXERCICE 2025**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que tous les budgets de la Commune sont éligibles au compte financier unique (CFU) qui est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion et dont le vote constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion.

Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion, apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné et simplifie les procédures car sa production est totalement dématérialisée.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-14 et L. 2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que Monsieur le Maire, pour présider la séance du vote du CFU ;

**VU** le CFU 2025 du budget principal de la Commune ;

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances – Administration Générale du 13 avril 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Jacques MATHE a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du CFU 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote et a quitté la salle pour laisser la présidence à Monsieur Jacques MATHE ;

**CONSIDÉRANT** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en œuvre de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**CONSIDÉRANT** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Après s'être fait présenter le CFU de l'exercice 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE, à l'unanimité, par 22 voix POUR :**

- **D'ACTER** la présentation faite du CFU 2025 du budget principal de la Commune ci-après :

<b>I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
<b>PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>B1</b>

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 164 869,31	3 870 202,75	5 035 072,06
	Recettes réalisées (1)	B	1 037 178,84	4 270 476,46	5 307 655,10
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 501 023,27	3 870 202,75	5 371 226,02
	Dépenses réalisées (1)	E	892 670,26	3 406 471,18	4 299 141,44
	Restes à réaliser	F	236 660,25	0,00	236 660,25
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	144 508,38	864 005,28	1 008 513,66
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	336 153,96	0,00	336 153,96
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	480 662,34	864 005,28	1 344 667,62
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-236 660,25	0,00	-236 660,25
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	244 002,09	864 005,28	1 108 007,37

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

- **D'APPROUVER** le compte financier unique 2025 du budget principal de la Commune
- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### 1.9.2 - DCM\_2026\_041 - AFFECTATION DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE L'EXERCICE 2025

Le Conseil Municipal après avoir entendu et approuvé ce jour le compte financier unique du budget principal de la Commune de l'exercice 2025,

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances – Administration Générale réunie le 13 avril 2026 ;

**CONSTATANT** que, pour le budget principal de la Commune, le compte financier unique 2025 fait apparaître un excédent ou un déficit de fonctionnement ou d'exploitation et un excédent ou un déficit d'investissement cumulé de :

- **Fonctionnement :** **864 005.28 €**
- **Investissement :** **480 662.34 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE, à la majorité, par 21 voix POUR et 2 voix CONTRE** (M. Eric DUFOUIN et Mme Anne TRANVOUEZ) d'affecter les résultats de fonctionnement ou d'exploitation comme suit :

<b>Budget Principal :</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>864 005.28 €</b>
	- Affectation au compte 1068 (excédents capitalisés)	<b>864 005.28 €</b>
001 R	<b>Excédent d'investissement reporté</b>	<b>480 662.34 €</b>

### 1.9.3 - DCM\_2026\_042 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles 1612 et suivants ;

**VU** l'avis favorable, à la majorité, de la Commission des Finances – Administration Générale réunie le 13 avril 2026 ;

**VU** le projet de budget 2026 présenté par Monsieur le Maire qui s'équilibre comme suit, en dépenses et en recettes :

COMMUNE - budget principal - TTC	
Section de Fonctionnement	<b>4 209 286.20 €</b>
Section d'Investissement	<b>1 904 848.32 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte, à la majorité, par 20 voix POUR, 2 voix CONTRE** (M. Eric DUFOUIN et Mme Anne TRANVOUEZ) **et 1 abstention** (Mme Pascale ALLAIN), le budget principal 2026 de la Commune.
- **PRÉCISE** que les crédits sont votés au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

### 1.10 - DCM\_2026\_043 - BUDGET MOUILLAGES/PORT/CAMPINGS : MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN FONCTIONNEMENT ET EN INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la nomenclature budgétaire et comptable M4, s'appliquant aux Services Publics à caractère Industriel et Commercial (SPIC) qui concerne les budgets Mouillages, Port, Campings évolue au 01 Janvier 2026.

En effet, la modification de l'article L.1612-1, relative au contrôle budgétaire implique que les SPIC ne votent dorénavant plus de chapitres de dépenses imprévues. Les SPIC après autorisation de l'assemblée ont la possibilité d'utiliser le principe de la fongibilité des crédits.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le référentiel M4 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire notamment en matière de fongibilité des crédits.

Ainsi, conformément aux termes de l'article L 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), cette nomenclature offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles pour chacune des sections (fonctionnement et investissement).

Cette fongibilité permet d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Mais ces mouvements de crédits ne doivent en aucun cas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces dispositions contribuent ainsi à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal sera informé des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT.

Monsieur le Maire propose ainsi à l'assemblée de l'autoriser à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement) sur les budgets Mouillages, Port, Campings.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**VU** l'article L 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L 2122-22 et L2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'ordonnance 2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique et des évolutions réglementaires intervenues ;

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission des finances en date du 13 avril 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE, à l'unanimité, par 23 voix POUR**, Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement) sur les budgets Mouillages, Port et Campings.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

### **1.11 - DCM\_2026\_044 - INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS**

**VU** les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique ;

**VU** la Loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local ;

**VU** le procès-verbal en date du 21 mars 2026 relatif à l'installation du Conseil Municipal ;

**CONSIDÉRANT** que si par principe les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique ;

**CONSIDÉRANT** que la Commune de Penvénan appartient à la strate de 1000 à 3499 habitants, au regard du recensement en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026 (*Décret n° 2019-1302 du 5 décembre 2019 modifiant le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population*) pour tout le mandat ;

**CONSIDÉRANT** que le nombre d'Adjointes au maire maximum théorique est de 6, correspondant à 30 % du nombre de conseillers ;

**CONSIDÉRANT** que pour une Commune de 2 584 habitants le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 55.70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de Monsieur Yvon LIRZIN, Maire de la Commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité ;

**CONSIDÉRANT** que pour une Commune de 2 584 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 21.38 % de l'indice brut terminal de de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ;

**CONSIDÉRANT** que les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction peuvent bénéficier d'une indemnité de fonction dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ;

**CONSIDÉRANT** que pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, dans le respect de l'enveloppe globale indemnitaire ;

**CONSIDÉRANT** l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes :

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des Adjointes, des conseillers municipaux et du Maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi ;

**CONSIDÉRANT** le souhait de Monsieur Yvon LIRZIN, Maire, de valoriser l'implication et la disponibilité de tous les élus du Conseil Municipal ;

*Mme Pascale ALLAIN sollicite des informations concernant la demande de surclassement démographique réalisée par la commune, suite à l'obtention du label station classée de tourisme, et plus particulièrement son impact sur le montant des futures indemnités.*

*M. Mathieu LE DANTEC explique que la collectivité reste dans l'attente d'une réponse de la demande adressée à la Préfecture au mois d'octobre 2025.*

*M. le Maire précise qu'en cas de surclassement dans la strate supérieure comprise entre 10 000 et 20 000 habitants, les pourcentages de l'indice brut terminal pourraient effectivement être revalorisés.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **FIXE, à la majorité, par 21 voix POUR et 2 abstentions** (M. Eric DUFOUIN et Mme Anne TRANVOUEZ) les taux et indemnités de fonctions des élus comme suit :

Valeur indice brut terminal	4 110.52 €		
Montant de l'enveloppe globale	7 562.53 €		
	<b>Nombre</b>	<b>Indemnité*</b>	<b>Taux (%)</b>
Maire	1	1 778.21 €	43.26
1er adjoint	1	878.83 €	21.38
Adjointes	4	671.25 €	16.33
Conseillers délégués	10	180.04 €	4.38
Conseillers municipaux	7	60.01 €	1.46
<b>Total</b>	<b>23</b>	<b>7 562.53 €</b>	<b>183.98</b>

\* Montant mensuel brut

- **PRÉCISE** que les indemnités de fonction seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et de la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget communal.

## 2. AFFAIRES GÉNÉRALES

### 2.1 - DCM\_2026\_045 - DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences pour la durée de son mandat.

Il explique que cette possibilité de délégation a été créée pour permettre au Maire d'assurer la bonne gestion des affaires communales et la réactivité nécessaire pour régler certaines de celles-ci.

Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lui consentir les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer tous les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires dans les limites fixées ci-après :

- Emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euro ou devise,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,

- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée de prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, Monsieur le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

- Opérations financières utiles à la gestion des emprunts

Monsieur le Maire pourra :

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées ci-dessus s'agissant des emprunts.
- plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

*Pour rappel, les délégations consenties en application du présent article, prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.*

**4°** De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et de prendre toute décision concernant l'exécution financière des marchés en cours notamment les décisions de poursuivre, le cas échéant les avenants, après avis de la commission d'appel d'offres, dans la limite des montants fixés au plan de financement de chaque opération, auxquels s'ajoutent les économies éventuelles générées par les modifications ;

**5°** De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans. La présente délégation s'applique aux biens mobiliers et immobiliers appartenant à la commune. Elle s'étend aux avenants, à la reconduction, la non reconduction et à la résiliation des contrats ainsi définis, sans toutefois porter leur durée au-delà de la limite de douze ans ;

**6°** De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

**7°** De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

**8°** De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières. La présente délégation s'étend aux éventuelles demandes de conversions et de renouvellement de concessions existantes ;

**9°** D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

**10°** De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

**11°** De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

**12°** De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

**13°** De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

**14°** De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

- 15°** D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, et dans la limite des crédits inscrits au budget. Par ailleurs, la délégation permet la signature de l'acte authentique ;
- 16°** D'intenter au nom de la commune toutes les actions en justice ou de défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, dans tous les cas, devant toutes les juridictions et à toutes les étapes de la procédure, ainsi que de se constituer partie civile au nom de la Commune devant les juridictions pénales, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17°** De régler les conséquences dommageables de tous les accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 10 000 euros par sinistre ;
- 18°** De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19°** De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20°** De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 € ;
- 21°** D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- 22°** De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 23°** D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 24°** De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
- 25°** De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 26°** D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 27°** D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
- 28°** D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable dont le montant maximum ne pourra pas être supérieur à 300 € ;

**29°** D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise qu'il doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

**VU** le Code de l'Urbanisme ;

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** les procès-verbaux d'installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire et de cinq Adjointes en date du 21 mars 2026 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la bonne gestion des affaires communales et la réactivité qui peut être exigée pour régler certaines de celles-ci ;

*Le groupe « Pour Penvénan » a posé la question diverse suivante concernant cette délibération : « Avant de nous prononcer lors du vote sur le « Projet de délibération relatif aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal », peut-on avoir une explication concernant le montant maximum de 200 000 € qui serait accordé au Maire pour réaliser les lignes de trésorerie (délégation n° 20) ? Ce montant maximum, qui représente environ 5% du budget fonctionnement, nous paraît élevé. »*

*M. Mathieu LE DANTEC explique que ce montant correspond approximativement au montant mensuel de la masse salariale et qu'il a vocation à couvrir le risque d'une insuffisance ponctuelle de trésorerie comme cela a pu se produire une fois suite à la réalisation concomitante d'importantes opérations d'investissement.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE, à la majorité, par 20 voix POUR et 3 abstentions** (Mmes Pascale ALLAIN, Anne TRANVOUEZ et M. Eric DUFOUIN) :
  - De consentir à Monsieur le Maire, les délégations précitées, pour la durée de son mandat, en application de l'article L 2122-22 du CGCT ;
  - Qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, les délégations accordées seront exercées par un Adjoint au Maire dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal ;

**PRÉCISE** que Monsieur le Maire doit rendre compte des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

### 3. PERSONNEL

#### 3.1 - DCM\_2026\_046 - RECRUTEMENT DE PERSONNEL SAISONNIER ET POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu d'actualiser le tableau annuel des emplois saisonniers.

**VU** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-23-1°, L.332-23-2°,

**VU** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le Décret n°88-145 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°DCM\_2026\_008 en date du 19 janvier 2026, relative au régime indemnitaire,

**VU** le budget principal de la Commune adopté par délibération n°DCM\_2026\_ en date du 29 avril 2026,

**VU** le budget autonome « Campings » adopté par délibération n°DCM\_2026\_ en date du 29 avril 2026,

**VU** le budget annexe « Centre de vacances » adopté par délibération n°DCM\_2026\_ en date du 29 avril 2026,

**VU** le budget annexe « Centre nautique » adopté par délibération n°DCM\_2026\_ en date du 29 avril 2026,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de créer des emplois non-permanents compte tenu d'un accroissement temporaire et saisonnier d'activité pour l'année 2026 dans les différents services,

**CONSIDÉRANT** que la situation littorale et touristique de la collectivité génère un surcroît de travail saisonnier au sein de certains services de la collectivité et qu'il est nécessaire de faire appel temporairement à du personnel supplémentaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la réactualisation de la liste des emplois non permanents de la Commune et des rémunérations, ci-jointe en annexe,
- **RAPPELLE** que la rémunération des saisonniers est fixée comme suit :
  - Traitement indiciaire brut (T.I.B)
  - Indemnité d'un jour de congé annuel non pris est égale à la rémunération mensuelle brute multiplié par 12 et divisé par 250.
  - Le cas échéant :
    - Indemnités horaires pour travaux effectués au-delà de la durée mensuelle de service légale,
    - Indemnités pour travail du dimanche et des jours fériés au taux horaire en vigueur,
    - Astreintes aux taux en vigueur selon les indications portées ci-dessus pour certains emplois.
- **PRÉCISE** que ces rémunérations feront l'objet de précomptes Sécurité Sociale, IRCANTEC et POLE EMPLOI, et qu'elles seront imputées aux budgets concernés ;
- **DIT** que la rémunération et le montant des indemnités susvisées seront revalorisés automatiquement en fonction des textes en vigueur ;
- **PRÉCISE** que toutes les rémunérations indiquées seront proratisées en fonction des durées hebdomadaires de service réellement effectuées,

- **HABILITE** Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires et l'autoriser à signer les contrats de ces agents ;
- **AUTORISE, à titre subsidiaire,** Monsieur le Maire à recruter de nouveaux saisonniers en fonction de besoins imprévus et des nécessités de service et à recourir au service d'une entreprise de travail temporaire dans les conditions et limites prévues à l'article L1261-60 du code du travail ;
- **DIT** que la présente délibération restera en vigueur tant qu'elle n'aura pas été rapportée.

MODIFICATIONS A COMPTER DE 2026						
SERVICE	EMPLOIS (conditions)	DHS	NOMBRE DE SAISONNIERS MAXIMUM	GRADE, ECHELLE ET ECHELON DE REFERENCE	PERIODE	
Technique	Agent affecté au service des espaces verts (permis B obligatoire)		1			SAISON ESTIVALE : 11 semaines maximum
	Agent affecté aux points propres (permis B obligatoire)	35 heures /semaine	1	Adjoint technique Echelle : C1 Echelon : 1		SAISON ESTIVALE : 11 semaines maximum
	Agent polyvalent (service des espaces verts pour le fleurissement, points propres...)		1			6 mois maximum réparties de mars à octobre
Service Education et sport	Agent périscolaire	10 heures/semaine	1	Adjoint technique Echelle : C1 Echelon : 1		ACCROISSEMENT TEMPORAIRE : année scolaire
Sports - CAP ARMOR	Directeur CAP ARMOR (Master, Licence, DEUG STAPS, DEUG STAPS, BP/EJPS,BE)	35 heures /semaine	1	Adjoint d'animation Echelle : C1 Echelon : 7		SAISON ESTIVALE : 8 semaines maximum (dont 3 jours de préparation)
	Animateurs CAP ARMOR (Master, Licence, DEUG STAPS, DEUG STAPS, BP/EJPS,BE)	35 heures /semaine	3	Adjoint d'animation Echelle : C1 Echelon : 7		SAISON ESTIVALE : 8 semaines maximum (dont 3 jours de préparation)
Sports - Club de plage	Animateurs club de plage (Master, Licence, DEUG STAPS, BP/EJPS,BE)	35 heures par semaine	4	Adjoint d'animation Echelle : C1 Echelon : 7		SAISON ESTIVALE : 9 semaines maximum
Centre de vacances	Agents d'entretien des locaux et service en salle	42 heures maximum / semaine (annualisée)	3	Adjoint technique Echelle : C1 Echelon : 1		SAISON ESTIVALE : 6 mois compris entre mars à octobre
	Secrétaires	30 heures / semaine	2	Adjoint administratif Echelle : C1 Echelon : 1		10 semaines réparties sur Juillet et Août
Centre Nautique	Moniteurs (moniteur fédéral + permis ou carte mer)	33 heures / semaine	28*	Adjoint d'animation Echelle : C1 Echelon : 1		130 semaines réparties sur l'année
	Moniteurs (BE ou BP/EJPS + permis ou carte mer)	35 heures / semaine	1	Adjoint d'animation Echelle : C1 Echelon : 1		24 semaines maximum réparties de avril à octobre
	Matérialiste (en cas de besoin)	33 heures / semaine	1*	Adjoint technique Echelle : C1 Echelon : 1		8 semaines réparties en juillet et août
* nombre moyen pouvant évoluer en fonction des disponibilités des candidats	Agent d'entretien	10 heures/semaine	1	Adjoint technique Echelle : C1 Echelon : 1		10 semaines maximum réparties entre juin et septembre
	Gardien	24 heures / semaine	1	Adjoint technique Echelle : C1 Echelon : 1		1er juillet au 31 août
Campings des dunes	Agent d'entretien et d'accueil	35 heures / semaine	1	Adjoint technique Echelle : C1 Echelon : 1		24 semaines maximum réparties de avril à octobre
	Agent remplaçant au sein des campings	20 heures / semaine	1	Adjoint technique Echelle : C1 Echelon : 1		24 semaines maximum réparties de avril à octobre

MODIFICATIONS A COMPTER DE 2026						
SERVICE	EMPLOIS (conditions)	DHS	NOMBRE DE SAISONNIERS MAXIMUM	GRADE, ECHELLE ET ECHELON DE REFERENCE	PERIODE	
Campings de Buguéls	Agent d'entretien et d'accueil	25 heures / semaine	1	Adjoint technique Echelle : C1 Echelon : 1	9 semaines maximum	
Médiathèque	Agent administratif	35 heures / semaine	1	Adjoint du patrimoine Echelle : C1 Echelon : 1	9 semaines, début juillet à fin août	

## **4. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS**

### **4.1 - DCM\_2026\_047 - NOMINATION DU REPRÉSENTANT COMMUNAL AU SEIN DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'AMÉNAGEMENT (SPLA) « LANNION TRÉGOR AMÉNAGEMENT »**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) Lannion-Trégor Aménagement » (LTA) est la société d'aménagement et de construction, créée en 2019 à l'initiative de ses actionnaires, LANNION TREGOR COMMUNAUTE et les 57 communes du territoire.

Il indique que le Conseil Municipal doit désigner le représentant de la commune devant siéger au sein de l'Assemblée Spéciale. Au préalable, il rappelle les missions et les modalités de fonctionnement de la SPLA LTA :

#### **A. Les missions de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) Lannion Trégor Aménagement**

Pour accompagner les communes dans leur développement urbain, par son expertise et son ingénierie, à savoir par :

- L'étude et la réalisation d'opérations de rénovation urbaine et de restauration immobilière, d'opération d'aménagement urbain ou de lotissements.
- L'aménagement, le renouvellement urbain, le traitement du bâti et de l'habitat ancien, et l'animation des politiques locales tant dans le domaine économique que celui de l'habitat.

Conformément à l'article 2 de ses statuts, La société a pour objet :

- toute opération ou action d'aménagement au sens du code de l'urbanisme ;
- les opérations de requalification de copropriétés dégradées prévues à l'article L. 741-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- les études préalables ;
- toute acquisition et cession d'immeubles en application des articles L. 221-1 et L. 221-2 du Code de l'urbanisme ;
- toute opération de construction ou de réhabilitation immobilière en vue de la réalisation des objectifs énoncés à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;
- toute acquisition et cession de baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux dans les conditions prévues au chapitre IV du titre Ier du livre I du code de l'urbanisme,
- plus généralement, toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières, qui sont compatibles avec cet objet, qui s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1531-1 du CGCT, la société exerce ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire. Son intervention se fait par contractualisation avec ses actionnaires : contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage, contrat de mandat ou contrat de concession. La relation conventionnelle unissant les actionnaires à la SPLA pour lui confier la réalisation d'une opération se formalisera par la conclusion d'un contrat exonéré des obligations de publicité et de mise en concurrence.

#### **B. Les assemblées délibérantes de la SPLA LANNION TREGOR AMENAGEMENT**

**La SPLA LANNION TREGOR AMENAGEMENT** dispose de 3 assemblées délibérantes :

##### **L'assemblée Générale des actionnaires**

**L'Assemblée Générale** des actionnaires comprend 58 membres, représentant les 58 actionnaires. Le rôle de l'Assemblée générale est de voter les modifications statutaires et de procéder à l'arrêt des comptes de la société. Les 58 actionnaires sont LANNION TREGOR COMMUNAUTE, actionnaire majoritaire, et les 57 communes du territoire, actionnaires minoritaires

### **Le Conseil d'administration**

Conformément aux dispositions réglementaires et statutaires, la **SPLA LANNION TREGOR AMENAGEMENT** est administrée par un conseil d'administration de 18 membres maximum composé de représentants des actionnaires.

En application de l'article L. 1524-5 du CGCT, tout actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration. Le nombre de siège est fixé dans une proportion au plus égale à celle du capital détenu. Lorsque le nombre d'actionnaires est trop important pour assurer une représentation directe des actionnaires ayant une participation réduite au capital, ils sont réunis en assemblée spéciale qui désigne, parmi les élus de ces collectivités, le ou les représentants communs qui siègeront au conseil d'administration.

En raison du grand nombre d'actionnaires, les communes seront représentées au sein d'une telle assemblée spéciale. Au sein de l'assemblée spéciale, chaque commune dispose :

- d'un représentant,
- d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'elle possède.

La SPLA LANNION TREGOR AMENAGEMENT est ainsi régie par un **conseil d'administration** composé de 17 membres dont 14 représentants de LANNION TREGOR COMMUNAUTE et 3 représentants de l'Assemblée Spéciale.

Le rôle du conseil d'administration est de déterminer les orientations de l'activité de la société et de veiller à leur mise en œuvre. Il désigne le Président et le Directeur Général, fonctions qui peuvent, sur décision du Conseil d'Administration, être assumées par la même personne.

Le mandat des représentants au Conseil d'administration désignés par l'assemblée spéciale prend fin lorsqu'ils perdent leur qualité d'élu de la collectivité ou du groupement qu'ils représentent ou lorsque l'assemblée spéciale les relève de leurs fonctions.

### **L'Assemblée spéciale**

**L'Assemblée Spéciale** est composée de 57 membres représentant les 57 actionnaires minoritaires, à savoir les 57 communes du territoire, elle désigne 3 de ses représentants au Conseil d'administration de la SPLA.

L'Assemblée Spéciale a pour objet de permettre la représentation au conseil d'administration des collectivités et groupements actionnaires qui, en raison de leur participation réduite au capital, ne peuvent bénéficier directement d'un siège. À cet effet, elle désigne ou relève de leurs fonctions les représentants communs au Conseil d'administration de la Société des collectivités territoriales et groupements actionnaires ne disposant pas d'un représentant direct au Conseil d'administration

## **C - Souscription des Actions et gouvernance**

Chaque commune actionnaire bénéficie d'un représentant à l'Assemblée Générale, qui dispose de droits de vote proportionnels au nombre d'actions détenues.

Le capital social de la société est de 360 000 €, dont 50 539 € pour les communes qui participent pour environ 0,5 € par habitant.

Actionnaires	Montant souscrit	Nombres d'actions	Nombre de sièges au CA
LTC	309 461	618 922	14
Assemblée spéciale	50 539	101 078	3
TOTAL	360 000	720 000	17

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-21 et L. 1524-5, L. 1531-1 et suivants ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 327-1 ;

**VU** le Code du Commerce ;

**VU** les statuts de la SPLA Lannion-Trégor Aménagement ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2019.02.04-07 en date du 04 février 2019, approuvant la participation de la Commune au capital de la SPLA LTA ;

**CONSIDÉRANT** le procès-verbal du Conseil d'administration de la SPLA Lannion-Trégor Aménagement en date du 27 juin 2019 ;

**CONSIDÉRANT** le règlement de l'Assemblée Spéciale ;

**CONSIDÉRANT** l'installation du nouveau Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 ;

**CONSIDÉRANT** les motifs exposés ci-dessus ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** pour représenter la commune à l'assemblée spéciale **Monsieur Xavier POUGNARD** ;
- **AUTORISE** le représentant désigné à donner pouvoir au représentant d'une autre commune membre de l'assemblée spéciale en cas d'empêchement ;
- **AUTORISE** chaque délégué qui sera désigné ultérieurement à accepter les fonctions de représentant commun au conseil d'administration, et toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée au sein de la société publique locale ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant habilité, à prendre toutes les mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 5. QUESTIONS DIVERSES

### Questions posées par le groupe « Pour Penvénan » :

-Y-aura-t-il une Commission d'Appels d'Offres mise en place ? Les minorités seront-elles représentées ?  
**L'installation de la CAO est obligatoire. Le mode de scrutin est similaire à celui du CCAS avec cependant moins de sièges à pourvoir et donc une probabilité plus faible pour un élu d'un groupe minoritaire de siéger. La saisine de la CAO reste exceptionnelle car elle n'est rendue obligatoire que lorsque que le montant des travaux ou des prestations dépasse un certain plafond (ex : Marché de travaux : 5 400 000 €). Dans les autres cas, le rapport d'analyse des appels des offres est présenté en commissions Finances-Affaires générales. La désignation de ses membres aura lieu lors d'une prochaine séance du Conseil municipal.**

-Est-il prévu une refonte ou une réécriture du règlement intérieur ? Dans l'entre-deux, serait-il possible que la version actuellement en vigueur soit communiquée aux membres du conseil ?  
**Une nouvelle version sera prochainement présentée au Conseil municipal. Le règlement actuellement en vigueur fera l'objet d'une diffusion avec l'envoi du procès-verbal de la séance.**

-Plusieurs élus et agents vont partir en Irlande dans le cadre du jumelage.  
Ce déplacement sera-t-il à la charge de la commune ? Si oui pour quel montant ?  
**Les frais de déplacement seront pris en charge par la Commune pour M. le Maire et M. Jacques MATHE, dans le cadre de leurs fonctions de représentation. Le détail des dépenses sera communiqué en fin d'année au moment de l'établissement de l'état récapitulatif annuel des indemnités et des dépenses des élus. Pour le personnel, le Comité de jumelage prendra en charge une partie des frais de déplacement.**

-Sait-on combien la qualification « station tourisme » rapporte à la commune ? Ce qu'elle coûte ?  
**Le montant de la recette pour la labellisation Station classée de tourisme dépendra du montant des transactions immobilières dans l'année puisque la Commune devrait percevoir directement une part des droits de mutation. Il devrait être supérieur à celui perçu actuellement (en moyenne 70 K€/an). Nous sommes dans l'attente de précisions de la part des services fiscaux sur le pourcentage appliqué et la périodicité de versement. En année pleine, le surcoût, pour élargir les plages d'accueil de l'office de tourisme, a été évalué à près de 32 K€. Ce montant sera déduit de l'attribution de compensation versée tous les ans à la Commune par Lannion Trégor Communauté.**

-La commune a-t-elle reçu des subventions pour la réalisation du terrain de foot à 5 en dehors de celle du département ? La FFF par exemple ?

**La Commune doit percevoir trois subventions :**

- Département : 25 916.67 € (Contrat de territoire)
- Agence Nationale du Sport (ANS) : 20 K€
- Fédération Française de Foot (FFF) : 20 K€

**Pour rappel :**

**Montant du projet : 94 166.67 € HT**

**Autofinancement : 30%**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.**

Le Président de séance

  
Monsieur Yvon LIRZIN



La secrétaire de séance

  
Madame Anne-Perrine CONSTANTIN